

Accompagnants d'élèves en situation de handicap - AESH

Les missions des AESH	Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap . Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève , sans se substituer à lui dans la mesure du possible.
Les fonctions des AESH	Les AESH ont pour mission d'accompagner les élèves en situation de handicap pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées). Les activités de l'AESH sont définies par la circulaire du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap : • Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne • Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage • Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle
Les compétences requises	• Posture adaptée à des missions de service public • Intérêt pour le travail avec les jeunes enfants et les adolescents • Capacité de travail en équipe • Respect de l'autre et discrétion professionnelle • Capacité d'écoute et de communication, empathie • Disponibilité et adaptabilité • Capacité à se situer dans une organisation et à rendre compte
Les conditions d'exercice	Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat, d'une durée de trois ans, est renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée. La quotité de service est calculée en référence à la durée légale du travail, soit 1 607 heures pour un temps complet. Nous proposons des contrats de 62% du temps de travail : 24h/semaine pendant 36 semaines correspondant au temps scolaire + activités complémentaires et connexes comme des temps de réunion avec l'équipe éducative, des temps de concertations avec les enseignants, la préparation des séances, la participation à des actions de formation, temps d'information sur le handicap, ... Les missions sont réalisées au sein d'un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) en écoles, collège et Lycée.
Le recrutement	Conditions de recrutement Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés parmi : • les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ; • les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap ; • les candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplôme.
	Modalités de recrutement Pour adresser une candidature (CV, lettre de motivation et pièces justificatives) : - par courrier à la DSDEN05, coordination des AESH, 14 avenue Maréchal Foch, 05000 Gap - par mail à l'adresse : avs05@ac-aix-marseille.fr